

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « MAMMA MIA: HERE WE GO AGAIN »

Du 5 au 25 Juillet 2018 inclus

Article 1 : Société Organisatrice

La société Altarea France (ci-après, « la Société Organisatrice »), société en nom collectif au capital de 5 000 000,00 d'euros, ayant son siège social au 8 avenue Delcassé à 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro de SIRET : 335 480 877 00 414, organise du 5 au 25 Juillet 2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé le Jeu, pour 4 centres commerciaux, diffusé sur les 4 pages Facebook suivantes :

1. <https://www.facebook.com/QWARTZ92/>
2. <https://www.facebook.com/bercyvillageparis/>
3. <https://www.facebook.com/lavenue83/>
4. <https://www.facebook.com/ccgramont>

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 5 au 25 Juillet 2018 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des centres commerciaux suivants et des employés des enseignes présentes dans les centres :

- Bercy Village
- Centre Commercial Gramont
- L'avenue 83
- Qwartz

Et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) ainsi que des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale) à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales ainsi que du personnel des sociétés CHUPSCOM, UNIVERSAL et UBISOFT ci-après désignés « le ou les Participant(s) ».

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 5 au 25 Juillet 2018 inclus.

Le Jeu est accessible sur les 4 pages Facebook suivantes :

- <https://www.facebook.com/QWARTZ92/>
- <https://www.facebook.com/bercyvillageparis/>
- <https://www.facebook.com/lavenue83/>
- <https://www.facebook.com/ccgramont>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur l'une des pages précédemment citées.
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom*
 - Prénom*
 - Email*
 - N° de mobile
 - J'accepte le règlement*
 - S'inscrire aux Newsletters
 - J'accepte de recevoir les offres de notre partenaire Héliades

Le participant aura ensuite la possibilité de cliquer sur le bouton « continuer ».

Le participant accède alors à un quiz dans lequel il doit répondre à quatre questions.

Il sera dès lors inscrit automatiquement à la fin de sa partie au grand tirage au sort pour tenter de gagner les dotations en jeu.

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au gagnant de l'opération correspondante par tirage au sort parmi les participants dûment inscrits au Jeu.

Le tirage au sort sera effectué le 26/07/2018.

Le nombre maximum de gain par joueur est limité à un par personne et par famille (même adresse) et ce, sur toute la durée de l'opération.

Les lots à gagner :

- 1 voyage pour deux personnes en Grèce, d'une valeur de 2 500€ TTC

Le voyage comprend :

- Vols spéciaux A/R (départ / retour Paris)
- l'hébergement Héliades
- les transferts
- formule selon programme
- Les taxes aéroport

-

Les conditions d'envois des lots sont régies par l'organisme en charge de la sécurité et du transport des lots et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot où son colis aurait été placé en réception, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Les lots ne trouvant pas d'acquéreurs dans un délai de 15 jours consécutifs seront envoyés par colis à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors de son accès au bureau de Poste une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité de représentant légal du mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Le gagnant doit obligatoirement nous communiquer le bon d'échange avec les dates de départ souhaitées dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de gain. Sans cela, le lot est considéré perdu.

Le séjour est à prendre sur la période du 01/09/2018 au 30/06/2019 hors périodes de vacances scolaires (toutes zones académiques considérées), selon les disponibilités et plan de vol Héliades 2018-2019.

Lorsqu'une date aura été choisie par le gagnant et confirmée par VACANCES HELIADES, celle-ci sera ferme et définitive. Aucune modification de date ou de personne ne pourra être faite ultérieurement. Tout refus du gagnant suite à la communication de la date définitive de départ par Vacances Héliades, entrainera la perte du lot sans dédommagement. Le choix définitif des dates de départ est laissé à Vacances Héliades qui le communiquera lors de la demande de réservation en fonction du remplissage des vols et hôtels.

La valeur du lot a été définie en fonction du prix brochure sur la base d'un séjour défini dans le contrat (catégorie, durée, prestations incluses...) et en dehors de toutes notions promotionnelles ou actions commerciales.

La valeur du lot ne pourra en aucun cas être contesté par le ou la gagnant car clairement explicitée dans ce présent règlement.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de chaque période de Jeu via l'adresse électronique fournie au moment de leur participation au Jeu, dans un délai de 30 jours maximum. Ils devront confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours, à la suite de l'envoi de l'email de confirmation de gain. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Altarea

Jeu « **MAMMA MIA: HERE WE GO AGAIN** »

Direction Marketing

Altarea 8 avenue Delcassé

75008 Paris

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société

Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu « **MAMMA MIA : HERE WE GO AGAIN** » implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité,

utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

Altarea

Jeu « **MAMMA MIA: HERE WE GO AGAIN** »

Direction Marketing

Altarea 8 avenue Delcassé

75008 Paris

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Altarea

Jeu « **MAMMA MIA: HERE WE GO AGAIN** »

Direction Marketing

Altarea 8 avenue Delcassé

75008 Paris

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.